

**LISTE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 JUIN 2024**

La séance du conseil municipal s'est ouverte à 19h39

<b>Point 1</b> <b>Délibération n° 2024-DEL-29</b>	<b>Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.</b>
--	--

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE (31), 1 ABSTENTION (Mme KEHELAL)**

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins

<b>Point 2</b> <b>Délibération n° 2024-DEL-30</b>	<b>Autorisation de signer l'avenant à la convention relative au service commun des archives et à la gestion des archives physiques communales par l'Établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre</b>
--	--

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE (31), 1 ABSTENTION (Mme KEHELAL)**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention relative au service commun des archives et à la gestion des archives physiques communales par l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- **PRECISE** qu'à compter du présent avenant, le personnel se compose d'une responsable, quatre archivistes référents organisés en binôme, un archiviste et une aide-archiviste. Chaque collectivité dispose d'un binôme de référent défini, en charge du lien avec les services, du conseil et de la gestion et planification de la collecte, sous l'autorité de la responsable du service,
- **PRECISE** que les modalités restent inchangées pour les villes d'Ablon-sur-Seine, d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Paray-Vieille-Poste,

<b>Point 3</b> <b>Délibération n° 2024-DEL- 31</b>	<b>Adhésion au groupement de commandes relatif à l'achat de prestations de sécurisation et de gardiennage</b>
---	---

**Le conseil municipal délibère à la MAJORITE (31), 1 CONTRE (MME KEHELAL)**

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la délibération, visant la constitution du groupement de commandes « Achat de prestations de sécurisation et de gardiennage » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et tous documents y afférents ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune
- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

<b>Point 4</b> <b>Délibération n° 2024-DEL-32</b>	<b>Modification de la délibération n° 69 du 11 juillet 2020 relative aux représentants du Conseil Municipal dans l'Association Culture et Jeunesse</b>
--	--

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (30), 1 ABSTENTION (MME GAUTHIER), 1 CONTRE (MME KEHELAL)**

- **PROCEDE** à la désignation des représentants du Conseil Municipal dans l'association Culture et Jeunesse (ACJ)
- **PROCLAME** élus ainsi qu'il suit les Conseillers Municipaux siégeant au sein de l'association suivante :

<b>ORGANISMES</b>	<b>TITULAIRES</b>
Association Culture et Jeunesse (ACJ)	3 représentants : - Le Maire membre de droit - M. Jean-Claude NASSE - Mme Patricia ROBIN

<b>Point 5</b> <b>Délibération n° 2024-DEL-33</b>	<b>Modalités de reversement de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité</b>
--	--

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (29), 2 ABSTENTIONS (MME GAUTHIER, M. PLAS), 1 CONTRE (MME KEHELAL)**

- **APPROUVE** le reversement, de 95% de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SMOYS sur le territoire de la commune, et les modalités de versement arrêtées par le comité du SMOYS ;
- **PRECISE** que conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2024.

<b>Point 6</b>	<b>Garantie d'emprunt Valophis Sarepa - 58-60, avenue de la Cour de France</b>
<b>Délibération n° 2024-DEL-34</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (29), 2 ABSTENTIONS (MME GAUTHIER, M PLAS), 1 CONTRE (MME KEHELAL)**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 779 218 € (huit millions sept-cent-soixante-dix-neuf mille deux cent dix-huit euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°158376 constitué de deux lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 779 218 € (huit millions sept-cent-soixante-dix-neuf mille deux cent dix-huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **APPORTE** la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

<b>Point 7</b>	<b>Convention réservation de logements Valophis Sarepa - 58-60, avenue de la Cour de France</b>
<b>Délibération n° 2024-DEL-35</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (29), 2 ABSTENTIONS (MME GAUTHIER, M. PLAS) et 1 CONTRE (MME KEHELAL)**

- **APPROUVE** la convention afférente à la demande de réservation passée entre la société VALOPHIS SAREPA et la Ville.
- **APPROUVE** le bénéfice d'un droit de réservation portant sur 9 logements LLI (4 T2 et 5 T3) en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée conformément à ladite convention.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

<b>Point 8</b>	<b>Garantie d'emprunt ICF LA SABLIERE - 25, quai Gambetta</b>
<b>Délibération n° 2024-DEL-36</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (29), 2 ABSTENTIONS (MME GAUTHIER, M. PLAS) et 1 CONTRE (MME KEHELAL)**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 510 579 € (deux millions cinq-cent-dix-mille cinq cent soixante-dix-neuf euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°157368 constitué de six lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 510 579 € (deux millions cinq-cent-dix-mille cinq cent soixante-dix-neuf euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **APPORTE** la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

<b>Point 9</b>	<b>Convention réservation de logements ICF LA SABLIERE - 25 Quai Gambetta</b>
<b>Délibération n° 2024-DEL-37</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (29), 2 ABSTENTIONS (MME GAUTHIER, M. PLAS), 1 CONTRE (MME KEHELAL)**

- **APPROUVE** la convention et son annexe 1 afférentes à la demande de réservation passée entre la société ICF LA SABLIERE et la Ville.
- **APPROUVE** le bénéfice d'un droit de réservation portant sur 3 logements (1 T5 PLS, 1 T6 PLAI et 1 T6 PLUS) en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée conformément à ladite convention et à son annexe 1.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

<b>Point 10</b>	<b>Emplois saisonniers pour l'année 2024</b>
<b>Délibération n° 2024-DEL-38</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (30), 2 ABSTENTIONS (MME GAUTHIER, MME KEHELAL)**

- **AUTORISE** le maire à créer 12 postes d'emplois saisonniers pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2024 sur les différents services de la collectivité, répartis comme suit : 8 postes d'agents techniques polyvalents à temps complet, 4 postes d'agents administratifs à temps complet.
- **PRECISE** que ces emplois relèvent de la catégorie C et seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du premier grade de chaque cadre d'emplois concerné,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, chapitre 012.

<b>Point 11</b>	<b>Convention de renouvellement au service « assistants sociaux » du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, pour une durée de trois ans (2024-2026)</b>
<b>Délibération n° 2024-DEL-39</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Mme Le Maire ou l'adjoint au Maire en charge des ressources humaines à signer la convention d'adhésion au service « assistants sociaux » du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France, pour une durée de trois ans à compter, ainsi que tous les documents y afférents,

La prestation sera réglée selon les modalités et tarifs fixés par le conseil d'administration du CIG, indiqué dans la convention. Les évolutions tarifaires feront l'objet d'un avenant.

- **INSCRIT** les crédits correspondants aux budgets des exercices concernés de la collectivité

<b>Point 12</b>	<b>Convention de renouvellement au protocole relatif à l'intervention d'un psychologue du travail du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, pour une durée de trois ans (2024-2026)</b>
<b>Délibération n° 2024-DEL-40</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la l'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Mme Le Maire ou l'adjoint au Maire en charge des ressources humaines à signer le protocole d'intervention du psychologue du travail avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France, pour une durée de trois ans à compter, ainsi que tous les documents y afférents,

La prestation sera réglée selon les tarifs fixés par le conseil d'administration du CIG, annexés au protocole d'intervention. Les évolutions tarifaires feront l'objet d'un avenant.

- **INSCRIT** les crédits correspondants aux budgets des exercices concernés de la collectivité

<b>Point 13</b> <b>Délibération n° 2024-DEL-41</b>	<b>Convention relative à la mise à disposition d'agents du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité au travail</b>
---	---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Mme Le Maire ou l'adjoint au Maire en charge des ressources humaines à signer la convention dans le cadre d'inspection en santé et sécurité au travail, pour une durée de trois ans à compter, ainsi que tous les documents y afférents,

La prestation sera réglée selon les tarifs fixés par le conseil d'administration du CIG, annexés au protocole d'intervention. Les évolutions tarifaires feront l'objet d'un avenant.

- **INSCRIT** les crédits correspondants aux budgets des exercices concernés de la collectivité

<b>Point 14</b> <b>Délibération n° 2024-DEL-42</b>	<b>Mise en place d'une nouvelle durée de temps de travail des agents de la filière Police Municipale</b>
---	--

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (31) et 1 ABSTENTION (MME KEHELAL)**

- **DECIDE** de modifier le planning hebdomadaire des agents issus de la filière police municipale avec une amplitude en 12 heures, permettant une rotation des équipes de 3 jours de travail et 2 jours de repos compensateur.
- **RAPPELLE** que les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail fixés par la présente délibération.

<b>Point 15</b> <b>Délibération n° 2024-DEL-43</b>	<b>Revalorisation de la rémunération des agents issus de la filière Police Municipale</b>
---	---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (31), 1 ABSTENTION (MME KEHELAL)**

- **ACCEPTE** d'instituer la revalorisation de la prime de police de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE**, le maire de signer les nouveaux arrêtés permettant la revalorisation de ladite prime,
- **DE VERSER** la prime susvisée à compter du 1er juillet 2024,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au chapitre 012.

<b>Point 16</b> <b>Délibération n° 2024-DEL-44</b>	<b>Adoption du règlement de fonctionnement des études surveillées</b>
---	---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE (31), 1 CONTRE (MME KEHELAL)**

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des études surveillées.
- **DIT** qu'en inscrivant leur enfant à l'étude surveillée, les parents en acceptent les règles inscrites dans le présent règlement de fonctionnement.

Point 17 Délibération n° 2024-DEL-45	<b>Adoption du règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueil du jeune enfant</b>
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (31), 1 CONTRE (MME KEHELAL)

- **APPROUVE** l'actualisation du règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueils du jeune enfant
- **DIT** que ces dispositions s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Point 18 Délibération n° 2024-DEL-46	<b>Tarif du service de transport scolaire - Année scolaire 2024/2025</b>
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (31), 1 CONTRE (MME KEHELAL)

**DECIDE** de facturer les familles des enfants inscrits au service de transport scolaire à hauteur de 12,40 € par an et par enfant.

**DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

**DIT** que le nouveau tarif s'applique à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Point 19 Délibération n° 2024-DEL-47	<b>Dénomination du bâtiment communal situé 2 allée Jean Moulin accueillant un espace jeunesse et des salles mises à disposition des associations</b>
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (29), 3 ABSTENTIONS (MME GAUTHIER, M. PLAS, MME KEHELAL)

- **APPROUVE** le nom d'Arnaud BELTRAME pour nommer le nouvel équipement municipal situé 2 allée Jean Moulin.
- **APPROUVE** la création et l'ouverture d'un accueil collectif de mineurs au sein de ce nouvel équipement
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document ou acte nécessaire ou afférent à cette dénomination et à cette ouverture.

Point 20 Délibération n° 2024-DEL-48	<b>Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne</b>
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (31), 1 CONTRE (MME KEHELAL)

- **APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne et son intervention sur la Commune de Juvisy-sur-Orge.
- **PRÉCISE** que la convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelables une fois à compter de sa date de signature, et que la participation annuelle de la Commune de Juvisy-sur-Orge au titre de cette convention est de 19 650 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

<b>Point 21</b>	<b>Renouvellement et extension de la convention de service mutualisé pour la gestion du centre de supervision urbain</b>
<b>Délibération n° 2024-DEL-49</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (29), 3 CONTRE (MME GAUTHIER, M. PLAS, MME KEHELAL)**

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout acte ou document lié à son exécution,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

<b>Point 22</b>	<b>Renouvellement de le Convention pluri-communale de mise en commun des agents de la police municipale et des missions de police municipale entre les villes de Savigny-sur-Orge et de Juvisy-sur-Orge</b>
<b>Délibération n° 2024-DEL-50</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (29), 3 CONTRE (MME GAUTHIER, M. PLAS, MME KEHELAL)**

- **APPROUVE** la convention pluri-communale de mise en commun des agents de la police municipale et des missions de police municipales des villes de Savigny-sur-Orge et Juvisy-sur-Orge.
- **PRECISE** que cette convention est consentie à titre gracieux entre les communes et prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée d'un an et renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une année sans pouvoir excéder 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2028.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

<b>Point 23</b>	<b>Renouvellement de le Convention pluri-communale de mise en commun des agents de la police municipale et des missions de police municipale entre les villes de Viry-Châtillon et de Juvisy-sur-Orge</b>
<b>Délibération n° 2024-DEL-51</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (29), 3 CONTRE (MME GAUTHIER, M. PLAS, MME KEHELAL)**

**APPROUVE** la convention pluri-communale de mise en commun des agents de la police municipale et des missions de police municipales des villes de Viry-Châtillon et Juvisy- sur-Orge.

**PRECISE** que cette convention est consentie à titre gracieux entre les communes et prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée d'un an et renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une année sans pouvoir excéder 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2028.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

La séance a été levée à 21h23  
Fait à Juvisy-sur-Orge, le 2 juillet 2024



Le Maire  
Lamia BENSARSA REDA